



Alpe du Grand Serre

LA MONTAGNE TOUT SIMPLEMENT



ROULMAPPOOL (Piste verte)

Longueur : 2,9 km
Dénivelé : 270 m

Sentiers piétons et possibilités de randonnées



PATATRACK (Piste bleue)

Longueur : 1,3 km
Dénivelé : 150 m

Pistes VTT de descente
Accès exclusivement réservé aux VTT



MARVEL (Piste rouge)

Longueur : 1,4 km
Dénivelé : 270 m

Télésiège de la Blache
Accessible aux VTT et aux piétons



MORTILLONNE (Piste noire)

Longueur : 1,5 km
Dénivelé : 270 m

Point de vue sur Grenoble, Vercors et Chartreuse (10 min. à pied depuis le haut du télésiège)

Port du casque obligatoire. Toutes les autres protections adéquates sont vivement recommandées.

Point d'observation des marmottes (infos et renseignements à l'Office de tourisme).

Pistes Marvel et Mortillonne : la reconnaissance est obligatoire.

Horaires d'ouverture des remontées mécaniques : 9 h 20 - 12 h 15 / 13 h 15 - 16 h 15 (possibilité d'ouverture entre 12 h 15 et 13 h 15 en fonction de l'affluence et de la météo).



INFORMATIONS / NUMÉROS UTILES

Office de Tourisme de l'Alpe du Grand Serre

 04 38 75 19 89

 www.alpedugrandserre.info

Caisses des Remontées Mécaniques

 04 76 72 14 19

Secours

18 - 112



RÉGLEMENTATION DU BIKE PARK !

“Article 1 et 2 : l’usage des pistes de VTT de descente est réservé à l’usage exclusif du VTT. L'accès des pistes est interdit aux piétons. Article 3 : les usagers des pistes de VTT sont tenus de se munir du matériel de protection adéquat (casque intégral, dorsale, genouillères, coudières, gants) ainsi que d'un VTT en bon état de marche. Le port du casque homologué est obligatoire. Article 7 : le service des pistes assure la sécurisation et l'entretien des pistes. Il pourra fermer une ou plusieurs pistes pour de raisons de sécurité ou d'entretien. Les vététistes ne sont pas autorisés à emprunter le parcours d'une piste de VTT déclarée fermée. Article 9 : l'exploitation et l'utilisation du télésiège sont soumises au règlement de police général et particulier. Article 11 : en cas de conditions météorologiques défavorables, incompatibles avec la pratique du VTT ou de l'installation (vent, orages...), le Maire ou son représentant peut interdire l'accès à la remontée mécanique ou à une piste. Article 12 : en cas de danger, le Maire ou son représentant peut interdire aux vététistes l'usage des remontées mécaniques donnant accès à la piste menacée. En cas de danger imminent, l'exploitant des remontées mécaniques peut, même en l'absence d'ordre du maire ou de son représentant, interdire aux vététistes l'accès de l'appareil si les pistes qu'il dessert sont menacées.” Extrait de l'arrêté n°2018-009 relatif à la sécurité sur les pistes de VTT - 3 Mai 2018 L'ensemble des textes relatifs à la réglementation du Bike Park sont consultables au Service des Pistes ou à la Mairie de La Morte.

L'exploitant des remontées mécaniques n'assure pas d'évacuation sur le Bike Park en cas d'accident. Les employés d'AGS Nature pourront porter les premiers secours et assister d'éventuels blessés. Néanmoins, reste à la charge de l'usager d'appeler les secours pour son évacuation **en composant le 18 ou le 112**. Toute personne de moins d'1m30 devra être accompagnée d'un adulte pour utiliser les remontées mécaniques de type "télésiège". Le siège à proximité immédiate du crochet où est fixé le VTT ne peut pas être occupé par un usager : seuls les 3 autres sièges sont dès lors disponibles.



CARTES DAG ET CONTRÔLES

La mise en place du système "mains libres" vous permet un grand confort lors du passage au contrôle des remontées mécaniques.

En revanche, des contrôleurs assermentés patrouillent sur le domaine en configuration "Bike Park". Tous les forfaits peuvent être contrôlés par nos services et ce à tout moment. En cas d'achat d'un forfait à tarif réduit, un justificatif vous sera demandé : la présentation de celui-ci par vos soins est obligatoire.

Crédit photos : Fabien GRUAS / No Limit Shooting

En partenariat avec :

